

4 -LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

A. Votre demande est déposée au guichet dans nos services

Veillez joindre les documents suivants :

- Formulaire de demande complété et signé.
- Permis de conduire à remplacer en cas de détérioration du précédent titre, changement d'adresse, changement d'état civil ou changement d'état matrimonial OU en cas de perte ou de vol du précédent titre, récépissé de déclaration de perte ou de vol délivré par un service de police ou de gendarmerie.
- Photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, extrait d'acte de naissance*, livret de famille*), dont l'original devra être présenté au guichet des services préfectoraux. En cas de modification de l'état civil, photocopie d'une pièce justificative : livret de famille, acte d'état civil, jugement de divorce, etc.).
- Pour les ressortissants étrangers (hors Union Européenne), photocopie (lisible, recto et verso) du titre de séjour en cours de validité.
- Deux photographies d'identité identiques et récentes (à la norme « documents d'identité et de voyage français »), portant au verso vos nom et prénom. Les photocopies ou les photographies numérisées ne seront pas acceptées.
- Une enveloppe « lettre suivie 50g » (vous renseigner auprès de La Poste) libellée à vos nom, prénom et adresse.

B. Votre demande est effectuée par courrier

Veillez joindre les documents suivants :

- Formulaire de demande complété et signé.
- En cas de détérioration du précédent titre, changement d'adresse, changement d'état civil ou changement d'état matrimonial, photocopie du permis de conduire à remplacer (le nouveau permis sera échangé contre l'ancien titre au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture où vous aurez adressé votre demande).
- En cas de perte ou de vol du précédent titre, photocopie du récépissé de déclaration de perte ou de vol délivré par un service de police ou de gendarmerie.
- Photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, extrait d'acte de naissance*, livret de famille*). En cas de modification de l'état civil, photocopie d'une pièce justificative : livret de famille, acte d'état civil, jugement de divorce, etc.).
- Pour les ressortissants étrangers (hors Union Européenne), photocopie (lisible, recto et verso) du titre de séjour en cours de validité.
- Deux photographies d'identité identiques et récentes (à la norme « documents d'identité et de voyage français »), portant au verso vos nom et prénom. Les photocopies ou les photographies numérisées ne seront pas acceptées.
- En cas de perte ou de vol du précédent titre, une enveloppe « lettre suivie 50g » (vous renseigner auprès de La Poste) libellée à vos nom, prénom et adresse.

*A joindre à votre photocopie, tout document avec photographie (ex : abonnement transport en commun)